



Refus indemnisation totalite dommages

Par **chipo11**, le **04/03/2019 à 15:31**

bonjour, suite à ma demande je viens de recevoir la copie du rapport expert concernant le sinistre choc véhicule terrestre avec tiers identifié .extraits du rapport - Remise en état portail et motorisation rn3400 euros vétusté 25 % -vétusté 850 euros-vétusté déduite 2550 euros - montant immédiat 2550 euros - franchise 120 euros soit versé 2430 euros - recours à exercer : ouirnrecours à subir :non - convention : non - montant du recours 2550 euros - sans entreprise pas de remboursement rndes 25% de vétusté mentionné par l'expert -merci de merndonner votre avis sur l'indemnisation sans la vétusté 25% l'art 1240 du c.civil d'après l'assureur n'est pas pris en compte.

Par **morobar**, le **04/03/2019 à 15:52**

Bonjour,rnEn matière de responsabilité civile la vétusté n'intervient pas sous ce nom.rnLe code civil indique le droit à réparation intégrale du dommage.rnAlors souvent on évoque une règle liée au temps, logique en général mais pas toujours.rnAinsi en matière automobile on fait usage de la cote bien connue qui est censée représenter la valeur d'un véhicule semblable sur le marché de l'occasion.rnAlors qu'un grille de vétusté implique une échelle liée à l'age. rnPar ailleurs rien ne vous oblige à procéder à la remise en état, vous faites ce que vous voulez de l'indemnité reçue.

Par **chaber**, le **04/03/2019 à 16:46**

bonjourrrnrnL'expert de votre assureur est intervenu au titre de l'extension "choc d'un véhicule

terrestre identifié" de votre contrat et la proposition d'indemnisation est faite selon les clauses:

- règlement immédiat: 2430@ (franchise et vétusté déduites)
- règlement différé sur justificatifs: 850€ (par votre assureur) dans les deux ans

Ce dernier doit effectuer un recours total de 3400€ auprès de l'adversaire sur la base de l'art 1240.

Lorsque le recours a abouti votre assureur doit vous payer, dès réception, la vétusté (850€) et la franchise (120€) soit un total de 970€, que vous ayez réparé ou non.

Parfois les assureurs abusent en exigeant absolument une facture et ne règle que la franchise en attendant ce justificatif.

Si vous ne recevez que cette franchise de 120€ il faudra faire une LRAR à votre assureur lui rappelant l'art précité en rappelant que la Cour de Cassation a confirmé à maintes reprises que la victime a droit à réparations intégrales sans obligation de remettre en état.